



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence courrier : AL-CRC-UT33-15-81

Affaire suivie par : Alexis Lunel
alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 56 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Cessation d'activités

Bordeaux, le 27 janvier 2015

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Société PRODEC METAL
Chemin de la briqueterie
33610 CANEJAN

**Rapport de l'inspection des
installations classées
Procès verbal de récolement**

Référence à rappeler dans toute correspondance : n° S3IC : 052.0642

La société PRODEC METAL était autorisée, par arrêté préfectoral du 21 janvier 2004, à exploiter un atelier de traitement de surface sur le territoire de la commune de Canéjan.

Le 25 juin 2011, l'entreprise de traitement de surface PRODEC METAL a été entièrement ravagée par un incendie.

Par courrier du 1^{er} octobre 2012, la société a déclaré, à Monsieur le Préfet de la Gironde, la cessation d'activité du site de Canéjan.

Par arrêté préfectoral du 6 février 2014, le Préfet prescrit à la société PRODEC METAL des objectifs de dépollution du site.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

1. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

Conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant a indiqué les mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site, à savoir :

- **l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site** : les bordereaux de suivi de déchets ont été joints à la notification ;
- **les interdictions ou limitations d'accès au site** : le site est clôturé et les issues du site sont renforcées par des dépôts de buses en béton armé, afin d'éviter toute possibilité de pénétration ;
- **suppression des risques d'incendie et d'explosion** : fermeture des réseaux (eau en mars 2012, électricité en octobre 2011, gaz en novembre 2011) ;
- **surveillance des effets de l'installation sur son environnement** : suite à l'incendie, une étude a été initiée permettant d'évaluer et de mesurer l'impact du sinistre et de l'activité sur son environnement, notamment sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

2. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Conformément à l'article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant a fourni le 15 janvier 2015 un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 compte tenu de l'usage fixé par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 (usage type « industriel »).

Le mémoire s'appuie notamment sur les objectifs de dépollution du site fixés par l'arrêté préfectoral susvisé, notamment :

- traitement des sols : excavation des revêtements de sols impactés, excavation des sols impactés,
- surveillance semestrielle des eaux souterraines.

Le mémoire conclut de manière synthétique :

« Les différents diagnostics ont mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines du site par des métaux (chrome, cuivre) et des cyanures. Le chantier de dépollution s'est déroulé du 13 juin au 4 juillet 2014.

Un volume total 417 m³ de matériaux (terres et revêtements pollués) a été terrassé et évacué en filière adaptée. Un total de 80 à 87 % de la masse des polluants présents dans les sols a été retiré.

Les sols restés en place après les excavations, présentent des teneurs en métaux et cyanures inférieures aux objectifs de qualité fixés par l'arrêté préfectoral (Cn < 25 mg/kg ; Cr < 100 mg/kg ; CrVI < 2 mg/kg ; Cu < 200 mg/kg).

La fouille a été remblayée par des matériaux sains issus de carrière.

La qualité des eaux souterraines n'a pas été altérée par les terrassements. Sur les 2 campagnes de suivi réalisées avant et après les travaux, les résultats montrent une amélioration de la qualité des eaux souterraines à l'issue du chantier. »

L'analyse des risques résiduels joint au mémoire, montre la compatibilité du terrain avec l'usage industriel.

3. CONSTAT

Nous, Alexis Lunel, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 30 septembre 2014.

3.1. Avons pris contact avec :

Madame la Présidente de la société PRODEC METAL, Mme BENEZECH.

3.2. Avons pris connaissance :

- du mémoire des travaux de dépollution par le bureau d'études BURGEAP daté de décembre 2014, remis le 15 janvier 2015, comportant l'analyse des risques résiduels,

- du plan gestion et des diagnostics complémentaires par le bureau d'études BURGEAP , remis le 10 juin 2013,
- le diagnostic de pollution, réalisé par le bureau d'études TERE0 (septembre 2011)
- le diagnostic de pollution complémentaire, réalisé par le bureau d'études TERE0 (octobre 2012)
- le mémoire de cessation d'activité (16 novembre 2012) avec une proposition d'usage futur de type industriel.

3.3. Constatons ce qui suit :

3.3.1. Sur l'état du site :

- que les installations classées pour la protection de l'environnement visées par le dossier de cessation d'activité ont bien été démantelées et que leurs équipements ne se trouvent plus sur le site,
- que les déchets issus de l'exploitation et du démantèlement des installations classées de l'établissement ne sont plus présents sur le site, et que l'exploitant a fourni les bordereaux de suivi de l'élimination des déchets dangereux visés dans le dossier de cessation d'activité,
- que le site a été remis dans un état correspondant à la description figurant dans les rapports d'intervention susvisés.

3.3.2. Sur la qualité des études réalisées quant à la pollution des sols et des eaux souterraines :

- que les études remises permettent de connaître avec une précision suffisante une pollution résiduelle en éléments traces métalliques et en cyanures dans les sols sur le site, nécessitant des travaux de dépollution,
- que les études remises permettent de caractériser le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine et la qualité des eaux souterraines avec une précision suffisante,
- que les analyses effectuées par l'exploitant avant travaux et après travaux montrent l'abaissement des concentrations en polluants spécifiques de l'activité dans les sols (concentrations correspondant maintenant à des valeurs conformes aux objectifs de l'arrêté préfectoral du 6 février 2014) et dans les eaux souterraines.

3.3.3. Sur les travaux :

- que les terres polluées excavées ont été transportées par la société ORTEC et acceptées pour élimination vers des filières adaptées,
- que l'ensemble des bâtiments a été démoli, laissant place au projet de construction industriel.

3.3.4. Sur l'usage des sols

- que les documents remis montrent que l'état des sols du site libéré par l'exploitant est compatible avec un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation,
- que le propriétaire, SHEET ANCHOR France, prévoit le réaménagement du site avec le maintien d'un usage industriel. Une esquisse de projet a été fournie en juillet 2012. Il consiste en la construction d'un nouveau bâtiment d'activité de 3 400 m² en simple rez de chaussée (bureau + entrepôts / pas de sous-sol de prévu), le maintien d'une zone de stationnement et de voiries (3 780 m²) et d'espaces verts (environ 2 740 m²).

3.4. Concluons que :

- les travaux de remise en état du site de l'établissement PRODEC METAL ont été exécutés conformément à leurs engagements indiqués dans leur dossier de cessation d'activité, et conformément aux articles R.512-39-1 R.512-39-3 du Code de l'Environnement,
- la société PRODEC METAL a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 février 2014.

Nous proposons à M. le Préfet de prendre acte des travaux de remise en état du site de PRODEC METAL effectués dans le cadre de la cessation d'activité, en adressant le présent procès-verbal de

récolement à l'ancien exploitant, au propriétaire du terrain et au Maire de la commune, aux adresses suivantes :

**Madame la Présidente
Société PRODEC METAL
Rue Thierry Sabine
Zone d'activité Aéroparc
33700 MERIGNAC**

**Monsieur LABOUREUR
POUDREED
SHEET ANCHOR France
3 rue Paul Cézanne
75008 PARIS**

**Monsieur le Maire
MAIRIE DE CANEJAN
Allée de Porgio Mirteto
33611 CANEJAN Cedex**

Nous proposons également à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement, de confirmer à la société PRODEC METAL, la poursuite de la surveillance semestrielle des eaux souterraines au moyen des 5 piézomètres, telle qu'indiquée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2014.

L'inspecteur de l'environnement,

Alexis Lunel

Annexes : néant